

RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES - n° 748

Le Maire rappelle à l'assemblée que le ramassage des ordures ménagères est effectué à LUDRES par l'entreprise COURQUET à NEUVES-MAISONS en vertu d'un marché de gré à gré du 09 Mars 1968 approuvé le 22 Juillet 1969.

Le prix du ramassage n'a pas été modifié depuis Juin 1972 et Monsieur COURQUET demande la révision des prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer un avenant au marché du 09 Mars 1963, concernant le ramassage des ordures, passé avec l'entreprise COURQUET à NEUVES-MAISONS.

Les augmentations de tarif demandées devront recevoir l'accord de la Direction Départementale du Commerce Intérieur et des Prix.